



7.2.1 et 7.2.4 FACTURATION AU TEMPS PASSE IMPUTABLE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Tarif horaire (heures ouvrables) :	75 € HT SOIT 90€ TTC
Le cas échéant, majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires prévus : 50%	112,50 € HT SOIT 135€ TTC

7.2 PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE - IMPUTABLE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

7.2.2 Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures (minimum), horaires convenus	Minimum 500€ HT soit 600€ TTC pour les SDC de moins de 25 lots principaux, Au-delà 20€ HT soit 24€ TTC/lot Majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 50%
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures	Au temps passé
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical	Au temps passé

7.2.3 Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

Établissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Au temps passé
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Au temps passé

7.2.4 Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Déplacements sur les lieux	Au temps passé
Prise de mesures conservatoires	Au temps passé
Assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé
Suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé

7.2.6 Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	40€ HT soit 48€ TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	208,33€ HT soit 250 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé

7.2.7 Autres prestations

Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Au temps passé
Reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat	Au temps passé
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temps passé
Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé
Immatriculation initiale du syndicat	300€ HT soit 360€ TTC

**PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION
COMPLEMENTAIRE IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES**

9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	40€ HT soit 48€ TTC
Relance après mise en demeure	OFFERT
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	112,5€ HT SOIT 135€ TTC
Frais de constitution d'hypothèque	Au temps passé
Frais de main levée d'hypothèque	Au temps passé
Dépôt d'une requête en injonction de payer	208,33€ HT soit 250 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	208,33€ HT soit 250 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé

9.2. Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380 € TTC)	316,67 € HT SOIT 380€ TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	111,67€ HT SOIT 134€ TTC

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25€ HT SOIT 30€ TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25€ HT SOIT 30€ TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du C.C.H	83,33 € HT SOIT 100€ TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25€ HT SOIT 30€ TTC

9.4. Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)

Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	Minimum 500€HT soit 600€ TTC pour les SDC de moins de 25 lots principaux, Au-delà 20€ HT soit 24€ TTC/lot Majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 50%
PRE-ETAT DATE	166€ HT soit 200€ TTC